

L'INTERVENTION PONTIFICALE

— DANS LA —

POLITIQUE DE LA FRANCE

I

Décidément les questions canoniques sont à l'ordre du jour. Les organes les moins suspects de catholicisme les discutent avec passion.

Dans son numéro du 17 octobre, l'*Eclair* reparlait de l'intervention du Pape dans la politique de la France.

Sur la foi d'une personnalité politique — assurément *réfractaire* aux directions pontificales — qui a scrupuleusement consulté "quinze théologiens appartenant au clergé séculier et aux différents ordres religieux", ce journal s'efforce de prouver que le Pape n'a, théologiquement et canoniquement, ni mission divine, ni autorité pour intervenir dans la politique particulière d'un Etat, et que les directions politiques de "ralliement" à la République française n'obligent pas en conscience, par cette raison que le Pape n'a pas parlé comme docteur infaillible de l'Eglise.

Heureusement, les théories de l'*Eclair* ne sont ni les doctrines de l'Eglise, ni l'enseignement de la tradition et des grands théologiens sur lesquels il prétend s'appuyer.

Rétablissons la vraie doctrine et procédons par propositions :

1o Distinctes par leur origine, leur nature et leur fin, les deux puissances, l'Eglise et l'Etat, jouissent, dans la sphère de leurs attributions respectives, d'une indépendance et d'une autonomie relatives. "A toutes les époques et en toutes circonstances, les conciles et les Souverains Pontifes ont reconnu et proclamé que les deux sociétés possèdent leur domaine propre et déterminé, conformément à cette sentence naturelle et divine que rapportent, en termes littéralement identiques, trois évangélistes : "Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu (1)."

2o D'un côté, dans les questions d'ordre exclusivement tem-

(1) Voir *Cours complet de droit canon et de jurisprudence canonico-civile*, par M. l'abbé Duballet, T. II, p. 119 et 120.